

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 526

présenté par
MM. Lagarde et Perruchot

ARTICLE 5

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :
« relevant des compétences du maire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise élargir la capacité de saisine du maire lorsqu'il y a aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles.